



# LIGUE DE HAUTE NORMANDIE DE BASKETBALL

## POLE PRATIQUES SPORTIVES – OFFICIELS

### **DROITS ET DEVOIRS DE L'ARBITRE**

La **C.R.O (Commission Régionale des Officiels)** assure la désignation des arbitres sur les rencontres définies par la Ligue Régionale de Haute Normandie.

- ✓ Pour les niveaux PNM, RM2, RM3 PNF et RF2, répartiteur Ligue.
- ✓ Pour les niveaux U20M, U17M, U15M, U13M, U17F, U15F et U13F les désignations peuvent être confiées aux CDO qui se doivent d'appliquer les consignes liées aux niveaux d'évolution.

#### 1 – LES DROITS DE L'ARBITRE :

- Un arbitre de niveau Ligue a droit au moins à une évaluation annuelle.
- Tout arbitre peut prendre une année sabbatique ; il sera repris à son niveau d'évolution lors de son retour.  
**Une absence de deux ans** entraîne la perte de son niveau.
- Un arbitre peut refuser d'aller officier lorsque le nombre de rencontres dans un week-end excède **plus** de 3 matches toutes compétitions confondues.
- Chaque arbitre peut se mettre indisponible sous condition de respecter les délais.
- Les officiels auront connaissance de leur classement à l'issue de chaque saison. En fin de celle-ci, le classement sera établi en tenant compte :
  - Du comportement ;
  - De l'assiduité (disponibilités) ;
  - Des QCM en cours de saison ;
  - Vidéo en cours de saison ;
  - Présence et engagement lors du/des stage(s) ;
  - Evaluations.

#### 2 – LES DEVOIRS DE L'ARBITRE :

- L'arbitre doit être licencié dans un club en qualité de joueur.
- **L'arbitre régional** a obligation de participer au stage de pré-saison qui comprend :

- ❖ Une épreuve physique (Test Luc Léger) :

Validation Haute et Basse Normandie.

| Dans l'année      | Pour les féminines      | Pour les masculins      |
|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| Toutes catégories | 6 paliers (46 navettes) | 6 paliers (46 navettes) |

- ❖ Une épreuve de connaissance de code de jeu (QCM / Vrai-Faux) avec une note minimale de 12/20.

Les tests (Luc Léger et QCM) ne sont pas éliminatoires mais servent d'éléments d'appréciation pour l'évolution dans les groupes suivant les dispositions suivantes :

- **Echec au test physique et/ou QCM → l'officiel ne pourra pas accéder au niveau supérieur sauf en cas de réussite à un stage de perfectionnement en cours de saison.**
- **Echec au test de connaissance du code de jeu 2 années consécutives (note < 12/20) → descente d'un niveau.**

#### **Conséquences de non-participation au stage de recyclage :**

- L'absence au stage de recyclage de pré-saison impliquera la descente d'un niveau jusqu'au stage de rattrapage.
- En cas de non-participation au stage de rattrapage, l'officiel sera remis à disposition de la C.D.O à laquelle il est rattaché. Il ne pourra être désigné que dans les championnats de Ligue fixés par la CRO.
- La non-réponse aux convocations de stages entraînera la mise à disposition de l'officiel auprès de son département.

L'arbitre doit donner ses indisponibilités **au moins** 5 semaines à l'avance aux répartiteurs des niveaux dans lesquels il pratique via la fiche d'indisponibilités transmise par mail.

Une case **non renseignée** signifie que l'officiel est disponible et donc désignable.

**Le droit à jouer n'entraîne pas d'indisponibilité.**

#### **Rappels :**

- **Le week-end sportif s'étend du Vendredi 0h00 au Dimanche 24h00.**
- **Une saison se termine à l'issue des finales régionales et non à la fin du championnat. Cela implique que l'officiel doit communiquer ses indisponibilités jusqu'à cette date.**
- **L'arbitre a un devoir de réserve envers ses collègues officiels**

### 3 – LES INDISPONIBILITES :

- Les officiels ne retournant pas leurs fiches d'indisponibilités dans les temps impartis (5 semaines à l'avance) seront considérés comme disponibles et seront donc désignables par les répartiteurs.

- Chaque officiel peut retourner pour une raison valable (maladie ou blessure avec certificat médical à l'appui) une convocation durant la saison et s'engage à en informer son répartiteur dans les meilleurs délais.

- En cas d'indisponibilité exceptionnelle à partir de jour « J » - 7, l'officiel doit entrer en contact avec son répartiteur au plus vite afin de lui permettre de trouver une solution de remplacement la mieux adaptée.

Nous entendons par indisponibilité exceptionnelle toute raison médicale, familiale et/ou professionnelle.

### 4 – LES RETOURS :

Chaque arbitre peut retourner pour une raison valable (maladie ou blessure, certificat médical à l'appui) une convocation dans la saison → Pas de pénalité

**Un retour de convocation sans motif valable** sera étudié par la C.R.O et comptera pour 1 non désignation qui sera notifiée à l'Officiel ainsi qu'au club pour lequel il officie.

**Tout retour de convocation dans la semaine qui précède la ou les rencontres à arbitrer quel que soit le motif à l'exception de blessure ou maladie** comptera pour 2 non désignations qui seront notifiées à l'Officiel ainsi qu'au club auquel il officie.

### 5 – LES RETARDS :

**Un retard sur rencontre sans motif valable** sera étudié par la C.R.O et comptera pour 2 non désignations qui seront notifiées à l'Officiel ainsi qu'au club pour lequel il officie.

### 6 – LES ABSENCES :

L'absence à une rencontre est une faute grave qui doit être justifiée dans les délais les plus brefs.

**Toute absence non renseignée et non excusée** comptera pour 3 non désignations qui seront notifiées à l'Officiel ainsi qu'au club pour lequel il officie.

**Deux convocations non sifflées et non excusées** entraîneront la remise immédiate de l'arbitre à la C.D.O qui sera notifiée à l'Officiel ainsi qu'au club pour lequel il officie.

**En cas d'absence de dernière minute sur une rencontre, l'arbitre s'engage à prévenir immédiatement :**

- Le club recevant ;
- Son collègue ;
- Le répartiteur dès connaissance de son indisponibilité.

**RAPPEL :**

TOUTE CONVOCATION ECHANGEE OU CEDEE A UN AUTRE ARBITRE SANS L'AUTORISATION DU REPARTITEUR COMPTERA POUR 4 NON DESIGNATIONS POUR LES 2 ARBITRES QUI SERONT NOTIFIEES AUX OFFICIELS AINSI QU'AUX CLUBS POUR LEQUEL ILS OFFICIENT.

**7 - LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ARBITRE DE NIVEAU NATIONAL ET OU FEDERAL :**

Le fait d'appartenir à la catégorie des arbitres niveau National et ou Fédéral implique un certain nombre de devoirs envers la Ligue.

- Un arbitre disponible pour le niveau National et ou Fédéral le sera obligatoirement pour la Ligue à la même date.

- Formation continue :

Un travail spécifique sera fait pour les arbitres ayant intégré le niveau National et ou Fédéral France en fin de la dernière saison.

Les autres arbitres de niveau National et ou Fédéral pourront participer à ces travaux s'ils le désirent.

**8 - LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ARBITRE TERRITOIRE A COMPETENCE LIGUE :**

Le fait d'appartenir à la catégorie des arbitres territoires à compétences Ligue implique un certain nombre de devoirs envers le Comité Départemental.

- Un arbitre disponible pour le niveau Ligue, le sera obligatoirement pour le Comité Départemental à la même date.

Si tel n'est pas le cas, la C.D.O le signalera au répartiteur régional afin de faire annuler les désignations futures de niveau Ligue. (Dans le respect des desideratas de l'officiel. Ex : arbitre désirant officier une seule fois par WE mais laissant le choix au répartiteur ligue de sa désignation samedi ou dimanche)

**9 - CANDIDAT ARBITRE TERRITOIRE A COMPETENCE LIGUE ET JEUNES LIGUE :**

En prolongement de la formation réalisée au sein de leur comité, les arbitres Départementaux pourront être présentés au stage d'accession Ligue.